

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	33	39

Date de la convocation
21 novembre 2022

Numéro de la délibération
22-32

Objet de la Délibération
Adhésion au contrat groupe
d'assurance statutaire
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
du Loiret



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 5 décembre 2022
Et publication ou notification
Le 5 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE

(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Elvire TORREELE (Suppléante d'Isabelle BOISSIERE - Saint-SIGISMOND), BOHOMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Dimitri MICHAUD (Gidy), Alban PAILLET (Coinces), Denis PELE (Saint-Péravy-la-Colombe), Yves PINSARD (Bucy-Saint-Liphard), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine), Clarisse CAZEUDUMEC (Cléry-Saint-André), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Arnold NEUHAUS (Villormain), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Franck VUE (Epièdes-en-Beauce).

A donné pouvoir : Mme Anita BENIER (Bacon) à Mme Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Mme Bernadette BESNARD (Le Bardon) à Mme Clarisse CAZEUDUMEC (Cléry-St-André), M. Daniel THOUVENIN (Villorceau) à M. Patrice VOISIN (Patay), M. Patrick ECHEGUT (Baule) à M; Dominique LORCET (Chevilly), Mme Marie-Paule DUMINIL (Cercottes) à M. Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à M. Alain CHAMPENOIS (Cléry-St-André).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois).

Ainsi que : Eric CHEVALIER (Association Valimage).

Le Président propose d'autoriser le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Le Président rappelle que cette délibération doit permettre, au vu des propositions obtenues par le Centre de gestion, au Président du PETR Pays Loire Beauce d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché.

Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	33	39

Date de la convocation
21 novembre 2022

Numéro de la délibération
22-32

Objet de la Délibération
Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président présente les résultats obtenus par le Centre de gestion.
Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 1	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 1	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 3	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

- ⇒ détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- ⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

➤ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	33	39

Date de la convocation
21 novembre 2022

Numéro de la délibération
22-32

Objet de la Délibération
Adhésion au contrat groupe
d'assurance statutaire
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
du Loiret

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Eléments statistiques :
- Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne quitus au Président de valider ou non l'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion sous réserve de démontrer l'intérêt financier de cette solution par rapport à une solution interne,
- décident d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde sous réserve de l'analyse mentionnée ci-dessus,
- décident d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorisent Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Frédéric CUIILLERIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce

Jean-Pierre DURAND
Secrétaire de séance

